

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 12/12/2023

Membres		
En exercice	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	17	22

Date convocation 06/12/2023 **Date Publication** 20/12/2023 N° Délibération 2023-08-07 Secrétaire Séance

**Guy ATTIGUI** 

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

M. Fabrice VERDIER ne prend pas part au vote de la délibération.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

Absents représentés : Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Fabrice VERDIER, M. Jérôme AUJOULAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU

## Objet: Constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles AW 241 et AW 242

Vu le Code Général des collectivités Territoriales :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 05/12/2023;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu un permis de construire PC 030 334 23 V0041 en date du 20/10/2023 pour la construction d'une piscine intercommunale sur le lot n°2 du permis d'aménager communal.

Considérant que la piscine sera en partie chauffée par un procédé de géothermie qui sera déployé sur les parcelles voisines cadastrées AW 241 et AW 242 appartenant à la Commune et prochainement aménagées en parking.

Considérant que le système de géothermie du projet se compose de canalisations souterraines à environ 1 mètre de profondeur sur 4220 mètres linéaires et de 30 forages.

Considérant qu'aucune construction, ni plantation en pourront être réalisées au-dessus des canalisations ainsi que dans un rayon de 5 mètres autour des forages.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette servitude de tréfonds utile au bon fonctionnement de la future piscine intercommunale et de valider le montant de l'indemnisation de cette dernière liée aux dommages causés sur le fonds servant,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Décide d'instituer une servitude de tréfonds sur les parcelles AW 241 et 242 au profit de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.
- Précise que compte tenu des dommages portés par le fonds servants, l'indemnisation sera de 150.000 € et que les frais notariés seront à la charge du fonds dominant.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette servitude.

Le secrétaire de séance,

**Guy ATTIGUI** 

Le Maire d'Uzès. Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmis tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sile Internet 1e, 20/12/2023

RECU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-030-213003346-20231212-DCM\_2023\_08